



20210125

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt, le 25 janvier 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : Bénédicte VIVIAN (pouvoir à Christophe GUITTON)

Absents : Barbara TSCHITSCHMANN

Secrétaire de séance : Kévin PERRON

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020
- 2° - Convention d'objectifs et de moyens du centre de loisirs intercommunal
- 3° - Revente de la parcelle A1518 M. et Mme BOUDHAFRI
- 4° - Autorisations d'urbanisme
- 5° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Convention d'objectifs et de moyens du centre de loisirs intercommunal

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la convention du 12 janvier 2018, signée entre l'association 3 P'tits Points et les Communes de Nonglard, Saint Eusèbe, Thusy et Vaulx, pour subventionner les activités de l'association, à savoir la gestion et l'animation de centres de loisirs pour les enfants des Communes ci-avant citées et plus

précisément, il s'agira de soutenir l'association dans la gestion du service d'accueil des enfants durant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

Sachant que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2020,

Vu la nouvelle convention proposée par l'association

-d'une durée d'un an commençant le 1^{er} janvier 2021 et 31 décembre 2021 reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2025

- prévoyant que la Commune mette à disposition gracieusement des locaux et espaces extérieurs à tour de rôle avec les autres Communes,

- prévoyant que la Commune s'engage à faire les travaux nécessaires pour que ces locaux soient conformes aux exigences de la PMI.

- prévoyant une subvention annuelle au prorata du nombre d'enfants utilisateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la nouvelle convention.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2021-01

3° - Revente de la parcelle A1518 M. et Mme BOUDHAFRI

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commune a acquis auprès des conjoints CHAPPEY-ARBOGAST les parcelles A1517 et A1518 sise chemin du Marais le 4 octobre 2018.

La parcelle A1517 a été intégrée au domaine public pour compléter le chemin du Marais.

La parcelle A1518, à savoir un mur de clôture, d'une surface de 09 ca, a été conservée par la Commune aux fins de rétrocession à l'acquéreur de la parcelle A1482.

M et Mme Hamza BOUDHAFRI ont déposé un permis de construire n°074-202-20X0001 pour la réalisation de deux maisons sur la parcelle A1482, permis accordé par arrêté n° 2020-36.

En conséquence, il est proposé :

-de céder à M et Mme Hamza BOUDHAFRI la parcelle A1518 avec une obligation de maintenir un mur et une clôture sur la parcelle sauf pour le passage des véhicules à l'emplacement prévu au permis.

-de fixer le prix à l'euro symbolique.

-de rappeler que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

-de mandater M. le Maire pour signer les actes notariés.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2021-02

4° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable à Permis de Construire pour des bureaux au 227 route du Juiliard ETS POTHAIN (PC 07420220X0004).

Avis favorable à Déclaration préalable pour une Veranda au 411 route de chez Dupraz Claude NIQUET (DP 07420220X0016).

Avis favorable à Déclaration préalable pour une clôture au 158 route du Juiiard Jean-Paul DESANDRE (DP 07420220X0019).

Avis favorable à Déclaration préalable pour un abri de jardin au 207 chemin de Vaulx Dominique BOUVET (DP 07420220X0020).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la pose d'une fenêtre de toit et remplacement des deux baies vitrées traverse du Carré (DP 07420221X0001).

5° - Informations diverses

Enrobé route de Quincy :

Dominique BOUVET indique que l'entreprise retenue pour les travaux d'enrobé route de Quincy entre le réservoir du Chêne et la partie haute de la haie de Chênes est EUROVIA pour un coût de 23 904.00 € TTC. Les travaux sont prévus le 15 février 2021. Un arrêté de fermeture de cette voirie pour le 15 a été pris.

Informatique :

Isabelle COMBES et Henri COMBET se sont occupé du dossier informatique. La personne déléguée par la Commune de La Balme ne souhaitant plus intervenir sur Nonglard, et le prestataire informatique n'apportant pas toute satisfaction, deux entreprises d'informatique ont été consultées pour s'occuper de la remise à plat et de la maintenance du parc de la mairie et de l'école.

L'entreprise PREMICE INFORMATIQUE a été retenue pour un coût annuel de 1944.00 € (mairie) et 1296.00 € (école) et un coût de remise à niveau de 3697.20 € pour le pack informatique de la mairie et 2406.00 € pour l'école.

Mobilier école :

A la demande de la Directrice, il a été commandé 20 tables et 20 casiers pour un montant de 3053.76 € chez AXESS Industries.

Bulletin municipal :

La mise en page est faite par Mme ABRY Delphine. Le coût avec l'impression est de 3100.00 € pour 500 exemplaires.

La distribution est prévue début février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.